

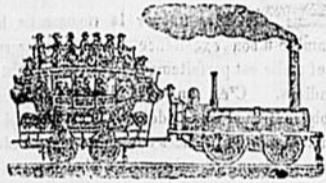
# L'AMI DU PEUPLE

## DE L'ORDRE ET DES LOIS.

Vol. 6.

Montréal, Samedi, 26 Juin, 1837.

No. 11



CHÉMIN À LISSE DU LAC CHAMPLAIN

NOUVELLE ARRANGEMENT.

A commencer un nouvel arrangement et

lunera jusqu'à nouvel avis.

DE MONTREAL. DE LA PRAIRIE.  
Le Princesse Victoria, 6 heures du matin.  
A 9 heures du matin.  
A 1 de l'après-midi.  
A 3 de

DE MONTREAL. DE LA PRAIRIE.  
Le Princesse Victoria, 6 heures du matin.  
A 9 heures du matin.  
A 1 de l'après-midi.  
A 3 de

ARRANGEMENTS POUR LES VOYAGES DU

DE MONTREAL. DE ST. JEAN.

Le Princesse Victoria, 6 heures du matin.  
A 9 heures du matin.  
A 1 de l'après-midi.

Le bateau à vapeur Laprairie à l'arriver

des chaires et les chaires laisseront Laprairie à l'arriver

de la route à vapeur.

Montreal, 26 Juin 1837.

PREMIER PRIX DE PASSAGE.

Passagers, première classe toute la route, 5.6d

de deuxième classe de 4.2d

De St. Jean à Montréal et de Montréal à St.

Jean, le même jour. 7. 6d.

Enfants moitié des prix ci-dessus.

Pour transport de fret et passage s'adresser à

la boîte de la Compagnie, que pour prévenir

les pertes, la confusion et les délais vexatoires qui

probablement causés si un ordre régulier n'est établi

pour le service de la Compagnie, les règlements suivant

ont été établis, et la plus grande exactitude.

1. Les marchandises qui doivent être transportées

sur le chemin de la traversée doivent être livrées

à l'adresse de la Compagnie, une demi-heure avant

le départ de la Compagnie, de manière à ne causer

aucun retard et pour donner le temps de les

charger sur le bateau de la route.

2. On ne considérera aucune marchandise livrée

à la Compagnie, si elle n'est accompagnée d'une

bonne note de la Compagnie, qui devra être

signée par le Capitaine ou son commis.

3. Le fret de Montréal pour Laprairie, sera

livré sur le quel de la Compagnie et devra être

payé par la Compagnie par les propriétaires.

4. Le fret de Montréal à St. Jean, non pour le

Lac Champlain, sera livré à la boîte de la

Compagnie, de manière à ne causer aucun retard

à la Compagnie.

5. Le fret de St. Jean pour Laprairie sera livré

à la Compagnie.

6. Le fret pour Montréal, sera considéré livré

sur le quel, avant de partir, ayant été donné aux

propriétaires ou consignataires.

Montreal, 5 mai 1837.

COMTE DE MONTREAL.

Bureau du Trésorier des Chemins : Palais

de Justice, Montréal 19 Juin 1837.

Le Soussigné, trésorier des chemins de cette

Cité donne par le présent avis public, que

est le lieu de cotisation pour la présente année

se maintenant en sa possession. Toutes personnes

propriétaires ou locataires, de maisons ou emplacements

ou celles qui sont sujettes à payer des taxes

parcellaires d'égout de 21 à 60 ans qui se

disposent d'acquiescer leur cotisation personnelle

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE

CONTRE LE FEU DU COMTE DE MONTREAL.

Les membres de la COMPAGNIE D'ASSURANCE

MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTE DE MONTREAL

dont les billes d'assurance ont été déposées avant le

16 Janvier 1837, sont par les présentes notifiés qu'ils

sont requis de payer à la Compagnie, à son bureau

Rue St. Sacrement de cette ville, le ou le

deuxième jour d'Octobre prochain 1837, et

répartitions ou dividendes ci-après nommés qui

ont été déclarés payables sur leurs billes déposés

entre les mains de la Compagnie et chargés d'indiquer

les livres aux dates respectives qui suivent, savoir :

1836.—

Novembre 25 p. m.—1 per cent réparti sur les

billets des membres déposés cette date.

Décembre 9 a. m.—1 per cent do do do

1837.—

Janvier 1er a. m.—2 per cent do do do

do 16 p. m.—1 per cent do do do

1 per cent, montant des

dividendes et répartitions déclarés payables pendant

l'année.

1. tout conformément à la loi et aux règlements

de la Compagnie.

Par ordre du Bureau des Directeurs.

JAMES KNAPP, Secrétaire et Trésorier.

5 août 1837.

EDUCATION.

M. R. PEE, MURCIAN D'ALBANI, a l'honneur

d'annoncer au public qu'il a l'intention

d'ouvrir une CLASSE FRANÇAISE, rue St. Charles

Bourgeois, No. 27, dans laquelle seront

enseignés les principes les plus approuvés de la

langue française.

1. Les leçons de Légendes, seront comme suit.

1er. Section, de Neuf à Midi.

2e. do de Deux heures à Cinq, en été.

Les prix seront modérés et la plus grande

ponctualité observée.

Montreal, 12 juillet, 1837.

Fleshigumie et Draps de Pilots

PECU par le THOMAS, Capt. Hughes, et

à vendre par ballots :

10 ballots fleshigumie et draps de Pilots

CUVILLIER & FILS.

2 août 1837.

A Louer et Possession Immédiate.

A LOUER, un MAGASIN, situé dans la

MAISON EN PIERRE au centre du

marché neuf de toute la profondeur du lot, avec

une VOUTE et une grande CAYE, très propre

pour un marchand-épicer, ou tout autre

commerce.

Pour les conditions s'adresser au soussigné

propriétaire, sur les lieux.

SERAFINO GIRALDI.

Montreal, 2 août 1837.

Poupées de Cire.

UNE caisse de superbes POUPÉES DE

CIRE, de grandeurs assorties, de 13 à 25

poüces de longueur, récemment reçues d'un

vendre à bon marché en douzaines ou en détail.

H. C. MLEOD.

Rue Notre Dame, vis-à-vis le Palais de Justice.

8 juin 1837.

ACADEMIE DE Mlle FENWICK.

Pour les Dames et les Enfants.

Petite Rue Saint Jacques.

EDUCATION comprenant l'Instruction de la

LANGUE ANGLAISE, l'HISTOIRE, la Géo

graphie et l'usage des Globes.

Le Français 26 par an

L'écriture et l'arithmétique 2 do

La Musique 25 do

La Pension 6 do

Montreal, 7 juin 1837.

AVIS.

TOUTES personnes entendies envers la

Citoyenne de A. L. E. J. MACNIDER

sont requis de régler leurs comptes sans délai

autrement il sera mis entre les mains de leur

Avocats pour la collection.

ADAM L. MACNIDER.

JOHN MACNIDER.

Montreal, 10 juillet, 1837.

A VENDRE.

UNE belle maison nouvellement bâtie, avec

écuries, remises et autres bâtiments séparés

et très beau jardin, garni d'arbres fruitiers en

plein rapport. Cette propriété est située sur l'une

des plus magnifiques expositions de la Côte à Bar-

ron, et à vue sur toute la ville. Le titre est in-

contestable, et les conditions sont très avantageuses.

S'adresser pour en traiter au soussigné.

A. REGNIER.

Rue Notre Dame, maison Murphy.

Montreal, 5 Août 1837.

A VENDRE.

120 Actions de la BANQUE DU PEU-

PLE, à un escompte libéral. Le

0 a été payé dessus et il reste

demande.

ALEXIS BENOIT.

Montreal 7 Juin 1837.

AVIS.

Le soussigné en sa capacité de TUTEURS de

enfants mineurs du feu ALEXANDER

HART, Ecr. donne avis au public qu'il ne sera

responsable d'aucune dettes contractées par aucune

personne quelconque, sans un ordre signé en

sa main.

M. E. DAVID, Tutelleur.

14 juin 1837.

ECOLE NORMALE POUR LE DISTRICT

DE MONTREAL.

ATTENDU, qu'en vertu d'un Acte de la Gne.

Geil IV, chap. 12, passé dans la législature

provinciale pendant la session de 1836, qui pour-

voit à l'établissement d'ÉCOLES NORMALES

en cette province, il est déclaré que le comité de

gestion procèdera une place suffisante pour tenir

ces écoles dans la ville ou ses environs et engagera

des professeurs possédant les connaissances, l'ex-

périence et les qualifications nécessaires pour con-

duire des institutions de ce genre;—AVIS est don-

né que les professeurs ci-dessus nommés sont en-

gagés et qu'on s'est procuré une place suffisante,

pour tenir l'ÉCOLE NORMALE de ce district, et

qu'elle est en opération à compter de ce jour. Et

attendu qu'il est aussi prévu qu'une somme

d'argent sera mise à la disposition du comité, pour

procéder à la nourriture et le logement à cinq

MATRES D'ÉCOLE au moins, qui pourraient désirer

achever leurs études, mais qui pourraient être dé-

pourvus de tous moyens pour se soutenir durant le

temps qu'ils pourraient ainsi étudier :

AVIS en conséquence, est par les présentes

donné à tous ceux qui pourraient désirer devenir

ÉTUDIANTS dans l'ÉCOLE NORMALE de ce District,

conformément aux CONDITIONS ci-dessus énon-

cées dans l'ACTE, qu'ils s'adressent à Mr. RE-

IGNAUD, Professeur en chef, à l'ÉCOLE, rue St.

Antoine, ou bien au SECRÉTAIRE du Comité de

gestion.

T. S. BROWN,

Secrétaire E. N. M.

Montreal, juillet 1837.

AVIS.

LE BATEAU À VAPEUR

LES SOURCES DE VARENNES.

PIERRE COTTE, Maître.

MARTHA de Montréal pour Berthier, et s'ar-

rêtera à Berthier, Varennes, Bout-de-

l'Isle, St. Sulpice et Lavaltrie, en descendant et

en remontant.

Jours de Départ : —

De Montréal : — De Berthier.

Lundi, à 9 heures a. m. Lundi, à 5 heures p. m.

Mardi, à 4 heures p. m. Mercredi, à 8 do a. m.

Jeu. à 9 do a. m. Jeu. à 5 heures p. m.

Vendred. à 4 do p. m. Samedi, à 8 do a. m.

Prix de Passage :

De Montréal : — De Berthier

A Berthier, 1s 2d A La Vallée, 1s 3d

A Varennes, 1s 2d A St. Sulpice, 1s 3d

Au Bout de l'Isle, 1s 8d Au Bout de l'Isle, 1s 9d

A Lavaltrie, 2s A Varennes ou

A Berthier, 2s 6d Berthier, 2s 6d

A Montréal, 2s 6d

Passage de Chambre, de Montréal à Berthier et

vice-versa, les repas exclusifs.

12 p. m. — A commencer de SAMEDI, le 10

de la semaine. Les Varennes fera un voyage par

semaine dans la Rivière Chamby, tant que l'eau le

permettra, il partira de Berthier à huit heures

du matin, et de Chamby, le LUNDI, à NEUF

heures A. M. et touchera à St. Mathias, St Denis

St. Charles et St. Marc.

— 1 jour.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public

qu'il a reçu sa commission

D'INSPECTEUR DE BEUF ET LARD pour le

district de Montréal, et qu'il offre ses services

comme tel. Il espère pouvoir, par la grande ex-

périence qu'il a acquise dans le commerce des

provisions, rendre justice dans cet état à toutes les

parties intéressées.

Son bureau est en face du marché Ste. Anne rue

McGill.

D. W. EAGER.

14 juin 1837

LIBRAIRIE DE

O. P. LEPROHON,

Rue Notre-Dame, Porte voisine de la Con-

grégation.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer aux Mes-

ieurs du Clergé et au public en général,

qu'il a présentement un assortiment bien choisi de

LIVRES de piété, d'histoire, religion, &c. Aussi

une grande quantité de Gravures Religieuses,

des représentations des Saints et Saintes, de toutes

les langues, Livres d'École en français et en

anglais, planches, papier, encre, cire de toutes

sortes, outils, le tout à des prix réduits.

Et un assortiment de jouets pour les enfants.

Le soussigné recevra avec reconnaissance tout

ouvrage de reliure, et aussi l'encolage des Cartes

Géographiques, si leur donnera aussi un bon ven-

dit, qu'on pourra laver, sans endommager aucunement

la gravure.

Le soussigné donne aussi avis, qu'il pourra réparer

ou raccommoder toutes sortes de statues ou vas-

ses en plâtre ou en marbre, lustres d'églises et de

salons, cristal, fayence, porcelaine, &c. dans la

même solidité qu'il se trouvait, pourvu qu'on

puisse lui procurer tous les matériaux ; on pourra

moyens de tenter les hommes, afin d'éprouver leur foi.—Et Satan, plein de joie en voyant les créatures de son ennemi...

Aux mille réels que l'on a faits des touts auxquels le diable s'est maladroiteusement laissé prendre, il en reste je crois beaucoup d'autres à ajouter que l'on n'a pas encore découverts...

Dans un petit coin du Berri, l'un des pays les plus fréquentés par les lutteurs, les farfadets, les loup-garoux et les sorciers, vivait dans une méchante cabane, au milieu d'autres cabanes qui paraissaient plus fortunées...

Dominique pleura son père, quoiqu'il n'en eût jamais reçu le moindre témoignage d'affection; puis resté seul, il chercha à se procurer dans le travail le bonheur qu'il n'avait pu posséder dans un moment commun avec l'auteur de ses jours...

Il passa ensuite bien des années à voir sa ruine se renouveler impitoyablement, et sa misère devenir telle qu'il tomba malgré son courage dans le plus vicieux des péchés.

Dans cette situation affreuse ce qui lui causait surtout une douleur intolérable, c'est que le cœur plein d'un doux penchant à aimer, aucune jeune fille n'avait voulu partager son amour.

Un matin, Dominique se réveilla dans la situation d'esprit la plus désespérée: pendant la nuit, un violent orage avait dévasté sa récolte entière; il ne lui restait rien, plus rien pour vivre!...

Dieu et les hommes, je vous maudis! s'écria-t-il. Que m'importe l'un qui à toute-puissance et qui me laisse plus malheureux que le plus abject des animaux!...

« Dieu et les hommes, je vous maudis! s'écria-t-il. Que m'importe l'un qui à toute-puissance et qui me laisse plus malheureux que le plus abject des animaux!... »

« Dieu et les hommes, je vous maudis! s'écria-t-il. Que m'importe l'un qui à toute-puissance et qui me laisse plus malheureux que le plus abject des animaux!... »

Quand il releva la tête il vit devant lui un homme qui avait le sourire à bouche, et le regard le plus bienveillant...

« Je viens à ton appel, dit cet homme; à toi tout ce que tu voudras, et de l'or, et l'amour des femmes, et les demeures les plus splendides, à condition que tu m'appartiendras! »

Dominique fut atterré: il avait fait un vœu insensé dans un moment de délire, sans songer même que son accomplissement fut possible...

« Eh bien! tu hésites, dit Satan, car c'était Satan en personne. — J'étais égaré par le désespoir, répondit Dominique. — Tu étais égaré, pauvre fou! et sans doute tu te précipites devant moi à la raison, maintenant que tu préfères la misère la plus affreuse aux richesses les plus abondantes... »

« Eh bien! meurs donc sans avoir joui de la vie, reprit le tentateur, meurs donc sans avoir baigné les lèvres d'une femme, sans avoir savouré les délices de l'amour! car tout le monde te repoussera tant que tu seras misérable!... »

« Si tu me renvoies, tu me rappelleras en vain une seconde fois dit Satan. — Je consens, reprit Dominique après un moment, je suis à vous, à une condition. — Parle. — Je veux... écoute bien, poursuivit Dominique, je veux que tu me donnes de l'or, pour acquiescer autant de bonheur que j'ai eu de misères à supporter, pour changer ma cabane en palais, mon champ en biens immenses; je veux de l'or pour faire l'envie de ceux qui m'ont méprisé et qui se sont ri de moi jusqu'à présent; je veux de l'or pour faire ramper à mes pieds les femmes, — les femmes maudites qui ont repoussé une amo malheureuse... et aussi, pour chercher une autre femme belle, pure, aimable, que je serai dormir sur mon sein, que je réveillerai avec un baiser d'amour, et qui me sourira à son réveil, et m'enlancera de ses bras, et me répètera souvent: « Je t'aime! je t'aime! je t'aime! car je veux être aimé!... je veux de l'or, le dis-je... un plein sac d'or!... »

« Tu ne veux rien de plus? — Rien. — Place ton sac ici, et dans quelques secondes ton vœu sera rempli. »

Dominique plaça un sac d'une grandeur démesurée sous sa chemise, et l'endroiture que lui indiqua le diable, et celui-ci disparut en laissant échapper un éclat de rire qui fit frissonner d'épouvante l'infortuné Dominique.

Ce ne furent pas seulement des secondes, mais des heures entières qui s'écoulèrent, et l'or descendait toujours, et le sac ne se remplissait pas, et Dominique riait et s'ébattait sur sa fortune.

Celui qui versait ce trésor se lassa sans doute enfin, car il eut un instant d'interruption, puis tout à-coup un cri effroyable se fit entendre, la cabane s'ébranla, et une partie de la cheminée vint rouler aux pieds de Dominique.

Satan vint de s'apercevoir que le sac était percé, et qu'on lui faisait subir le supplice des Danaïdes.

ENFANT COUPÉ EN 148 MORCEAUX.—La cour d'assises des Vosges vient de juger deux filles coupables d'infanticide. La première avait jeté dans une rivière le cadavre de son enfant coupé en 148 morceaux; l'autre avait exposé le sien sur une roche où il a péri de froid.

LE VIN ET LA PHILOSOPHIE.—Avant hier soir, deux garçons boulangers, après d'amples libations faites dans maints cabarets de la rue Saint-Antoine, en vinrent à discuter philosophiquement les peines et misères de toute sorte dont la vie est semée, et la conclusion fut que ce qu'ils avaient de mieux à faire pour se débarrasser d'un aussi pesant fardeau, était de s'aller noyer ensemble dans la rivière. Ayant emprunté une corde sous un prétexte, ils dirigèrent leurs pas chancelans vers l'île Louviers. Là, ils s'attachèrent respectivement par le cou et se disposèrent à se jeter dans l'abîme... Or, au moment même, où ils allaient exécuter leur projet, un particulier qui, comme eux suivait le quai, mais une direction opposée, se croisa involontairement avec eux. Ils voulurent se séparer, afin de lui livrer passage; mais le passant s'embarrassant les jambes dans la partie de la corde tendue entre les deux mitrons, il en résulta un choc qui amena la chute de tous trois sur le pavé.

Le nouveau vœu s'étant enquis, tout en se relevant, de la cause pour laquelle ils circulaient ainsi, la corde au cou sur la voie publique, les deux ivrognes répondirent gravement qu'ils allaient se noyer, et finirent même par lui proposer de mettre de la partie... Feignant d'accepter, il les engagea à le suivre, afin de choisir un endroit où la rivière fut moins boursée, et les ayant conduits de la sorte à un corps-de-garde du voisinage, il conta l'aventure au chef du poste, et les fit mettre au violon, en attendant qu'ils fussent dégrisés.

Amènés le lendemain matin chez le commissaire de police du quartier, les deux jeunes gens, alors à jeun, tout honteux de leur folie, firent leurs excuses au magistrat qui, après une verte météorologie sur les dangers de l'ivresse, les renvoya tous deux à leur pétrin, bien disposés du reste à faire désormais leur profit de la leçon.

TRIBUNAUX. LA MANTIE DES PARIS.—Catinet est traduit devant la police correctionnelle sous l'imputation de vol. C'est un grand garçon, à l'air déluré, à la figure joyeuse et narquoise, et qui en se plaçant sur le banc des prévenus, à l'air de venir prendre part à une fête.

d'avoir volé une bouilloire en cuivre, à l'étalage du sieur Bazin.

Le président. Répondez donc à ce que je vous demande: convenez-vous avoir commis le vol pour lequel vous êtes traduit devant le tribunal?

Le prévenu. C'est qu'en vérité, je n'aurais jamais cru qu'il parlât sérieusement... Dieu du dieu! quelle bonne farce! elle vaut encore mieux que la mienne.

Le président. Si vous ne répondez pas, le tribunal va passer outre.

Le prévenu. C'est qu'y a d'quoi rire... vous allez voir... Je passais avec Cubert dans la rue St-Jacques: nous venions de dire un tas de mots, des calembours, des couplets de vauzeilles, des bêtises quoi! ce qui nous avait mis en gaieté... Tout à coup, Cubert me dit: J'parie que tu ne chippes pas c'te cafetière qu'est là dans l'étalage de ce marchand. J'parie que si, que je lui réponds... J'te parie à diner pour ce soir chez Desnoy, au Maine. — Ca va... alors je prends la cafetière et je l'emporte... vous voyez bien que c'est une simple plaisanterie.

Le président. Mais quand le marchand s'en n'est aperçu et qu'il mis à courir après vous, pourquoi vous êtes-vous sauvé.

Le prévenu. Puisque j'avais parlé que j'emporterais la cafetière, il fallait bien l'empporter pour gagner mon pari... Je serais revenu le lendemain la rapporter; mais je n'ai pas pu qu'on m'a arrêté... Je croyais si peu que c'était sérieux que quand le marchand m'a dit qu'il allait me mettre dans les tribunaux je lui ai dit: « Je vous parie à déjeuner que vous ne ferez jamais ça... » Il n'a jamais voulu parier, et il m'a fait empoigner... Vieux farceur...

M. l'avocat du roi. Il paraît que vous avez un goût prononcé pour les cafétières: car vous avez été condamné en 1834, pour un pareil vol.

Le prévenu, fort stupéfait. Tiens, vous savez ça... Eh bien! vous me croirez si vous voulez, mais c'était encore un pari... J'ai la manie des paris, moi; j'ai longtemps été au service d'un anglais, et ça m'a donné cette habitude-là.

M. le président. Qu'est devenu le nommé Cubert, avec qui vous dites vous vous trouvez? Le plaignant a déclaré que vous étiez son.

Le prévenu. J'crois bien, il a filé, le faignant, et il me doit encore mon diner, que j'ai bien gagné j'espère... Il n'est pas même venu me voir à la prison... Oh! les amis! ne m'en parlez pas; c'est tous des ingrats.

M. l'avocat du roi. Nous voyons dans les notes de police, que le prévenu a subi une première condamnation pour vol de mouches, en 1821; une seconde, en 1824, pour vol d'un drap de lit dans l'hôtel où il demeurait; une troisième, en 1826, pour vol d'un pantalon au Temple; et une quatrième, en 1826, pour vol d'une hotte de chiffonnier.

Accablé sous cette avalanche de renseignements peu flatteurs, le prévenu garde un morne silence, qu'il ne rompt qu'en s'entendant condamner à deux ans de prison; « J'en rappelle s'écrie-t-il, et je vous parie que ce sera cassé. (Gaz. des Trib.) »

L'AMI DU PEUPLE. MONTREAL, 26 AOUT 1837.

NOUVELLES ETRANGERES. DENIERES DATES. Londres, ... 7. Liverpool, ... 8. Paris, ... 6. Havre, ... 5. New-York, ... 5 Août.

La conduite des membres de la chambre d'assemblée, leur refus de s'occuper de rien de sérieux laissent bien peu de doute maintenant sur la fermeté de leur décision qu'ils ont adoptée de ne transiger aucune affaire cette année encore, et de laisser le pays dans l'état déplorable où ils se sont plus à le réduire. Il est vraiment inconcevable que le peuple de cette province ne comprenne pas enfin que ses représentans manquent étrangement à leurs devoirs et, loin de remplir la mission dont on les a chargés, agissent entièrement en opposition aux intérêts de leurs constituans.

En effet, lorsque le peuple envoie des hommes au parlement et les investit du pouvoir de législater pour lui et de disposer de ses deniers, doit-il s'attendre à voir ces hommes le priver de toutes lois, se faire une sorte de devoir de causer le plus de trouble possible et, renfermer inutilement dans les coffres publics tout l'argent dont la circulation serait nécessaire, et n'en tirer absolument que ce qu'ils prennent pour leurs contingens et qu'ils doivent ou partager à leur créatures. C'est cependant à la manière dont agit notre chambre d'assemblée; il est de fait que depuis plusieurs années il n'est sorti des coffres de la province aucun autre argent que celui destiné à payer les membres, leurs agens, leurs ambas-

sadeurs etc., et que, tandis qu'elle prodiguait d'énormes sommes à l'hon. D. B. Viger et à d'autres qui n'en ont nul besoin et ne les gagnèrent jamais, la chambre refusait le plus juste salaire à de pauvres officiers publics qui travaillaient incessamment pendant toute l'année, et refusait même d'accorder le moindre secours à des paroisses affligées d'une horrible disette, et de soulager la détresse de portions considérables de ce peuple au nom duquel elle se vante toujours d'agir et pour qui seul elle devrait travailler. Un tel égoïsme ne fera-t-il pas enfin ouvrir les yeux à ces aveugles qui depuis si longtemps se font une loi absurde d'admirer ce que fait la chambre?

On ne peut s'empêcher de hausser les épaules et de sourire de pitié lorsque l'on voit M. Morin, que ses amis donnent pour un homme de rares talens politiques, revenir tous les ans avec son insignifiante motion de « prendre en considération l'état de la province. » Que signifie cette absurdité? quels sont les résultats de cette considération si souvent répétée? quel fruit ont produit les réflexions de la chambre sur l'état de la province? aucun! Son unique but serait-il donc de se délecter à la vue des maux qu'elle a causés au pays et de s'assurer qu'elle a augmenté le trouble, la confusion et la détresse de la province depuis sa dernière session. Certes, si c'est ce plaisir barbare que nos représentans cherchent dans la considération de l'état de la province, ils ont de quoi se délecter amplement!

Mais n'est-il donc pour des législateurs d'autre occupation que ces niaiseries auxquelles ils consacrent tout le temps pendant lequel le peuple les paye pour le servir? N'est-il pas une foule de lois qu'ils pourraient passer, une foule d'améliorations qu'ils pourraient ordonner au lieu de discuter avec l'administration et entre eux-mêmes sur des mots et des riens, et de s'obstiner à demander des choses qu'ils sont bien assurés d'avance de ne jamais obtenir?

Si ces représentans qui vantent sans cesse leur zèle et leur patriotisme, étaient de fidèles serviteurs, des amis véritables de ce peuple aux quel ils se disent si dévoués, ils s'empresseraient ils pas de lui donner au moins les lois les plus nécessaires? Admettons même qu'ils gardent entièrement leur ligne de politique, qu'ils persistent à demander le conseil électif, la responsabilité du conseil exécutif, l'abolition de la compagnie des terres, etc. Tous ces objets peuvent se discuter entre eux et l'administration, sans que le public en souffre beaucoup; tout en les discutant, les membres de la chambre pourraient voter une foule d'autres lois utiles, telles que celles qui concernent l'éducation, l'administration de la justice, les réglemens intérieurs; ils pourraient, s'ils avaient à cœur le bien être de leurs compatriotes, voter des fonds pour les établissemens publics de tout genre. Ils pourraient en appliquer à une foule d'améliorations des plus utiles, dont l'exécution procurerait de l'ouvrage à une foule de personnes qui sont maintenant hors d'état de gagner leur vie et qui se voient obligés d'aller chercher des pays plus heureux.

Tout cela pourrait se faire sans même abandonner les folies principales de la chambre, sans qu'elle cessât sa guerre contre l'administration, sans qu'elle devint plus polie avec elle; et nous sommes assurés que le représentant du roi, malgré les injures que lui prodigue le corps des représentans s'empresserait de sanctionner les bills utiles qu'on lui présenterait. Mais non, la chambre a juré la perte du pays, et c'est en réduisant le peuple à la misère qu'elle combat le gouvernement.

COURSES DE MONTREAL. Jeudi, troisième jour.

Le public n'a pas été peu surpris de la conduite des membres du parlement qui, dans la dernière session, formèrent la minorité sur le vote des subsides, et qui depuis cette époque avaient dans plus d'une occasion paru disposés à s'affranchir du joug du tyran de la chambre et à s'opposer à sa marche si nuisible au pays. Les principes que ces messieurs avaient exprimés sont si éloignés de ceux qui ont dirigé leurs votes sur les premières questions soulevées cette année à la chambre que leur conduite est pour nous vraiment intelligible. Nous avons pensé avec quelques autres personnes que les messieurs étaient las de voir souffrir le pays et de contribuer à sa ruine et qu'ils voulaient enfin revenir à des idées plus dignes de bons citoyens et de bons législateurs; mais il paraît que nous nous étions trompés; à peine l'occasion s'est-elle présentée que ces nouveaux convertis sont retournés à leur vieux péché et ont déserté la cause de la justice qu'ils venaient d'embrasser.

On attribue généralement cette honteuse défection à l'ascendant de M. Papineau et à la crainte qu'il inspire à tous ces automates qu'il fit longtemps mouvoir: mais il faut que ceux-ci soient bien pusillanimes s'ils sont effrayés par un pareil homme.

La Minerve et le Vindicator affirment que les soldats en garnison en Canada commencent à prendre un esprit de réforme et de liberté.

Si cela est, tant mieux; de vrais amis de la réforme et de la liberté ne suivront jamais des individus aussi despotiques et aussi libéraux que Papineau et ses amis. Au reste nous doutons fort que les garnisons Canadiennes fassent aucun progrès dans ces sentimens tels que le Vindicator et la Minerve les entendent.

Nous voyons qu'une certaine division s'est mise dans les rangs des ultra-patriotes de la chambre à Québec, MM. Lafontaine et Berthelot, naguère fermes défenseurs du despotisme de la chambre semblent s'éloigner un peu de lui et refusent maintenant de regarder le conseil électif comme une condition sine qua non de toute coopération avec l'administration. Vu l'importance que M. Papineau et son parti attachent à cette question, on peut considérer ceci comme assez grave et comme une preuve bien certaine que MM. Lafontaine et Berthelot sont décidés à ne plus soutenir le grand homme aveuglément comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour. Nul doute que ces messieurs ne soient très prochainement mis sur la liste de proscription et ne reçoivent des organes de M. Papineau les aimables compliments qui ont été prodigués à la minorité sur le vote des subsides.

Nous ne pouvons cependant qu'applaudir à la manière dont ces messieurs se sont exprimés à ce sujet; il est certain que ni le conseil électif, ni aucun des autres objets que demande la chambre ne devrait être une condition sine qua non, et que, quelles que soient les opinions politiques sur un sujet, elles ne devraient nullement agir sur la manière d'en traiter un autre.

Nous étions surpris de n'avoir pas encore reçu notre portion d'injure de la part du Libéral, qui depuis le commencement de sa triste existence semble n'avoir eu d'autre tâche en vue que de prodiguer avec une libéralité très extraordinaire les injures les plus grossières à tous les amis de la constitution; notre tour est venu et son numéro du 22 nous gratifie des petits compliments avec les quels il est si familier. Nous devons au Libéral la justice de dire que nous n'avons jamais encore vu aucun papier rédigé dans un langage plus trivial et plus basement grossier; si c'est là la palme que recherchent ses éditeurs, elle leur est acquise à bon droit. On nous dit cependant que l'un de ces messieurs a reçu publiquement une correction qui aurait dû le rendre un peu plus poli: mais il paraît que la maladie est incurable.

Le temps est extrêmement froid et très incertain depuis quelques jours. Nous avons eu de fréquens orages de pluie qui sont peu favorables aux moissons. On a commencé à couper les blés aux environs de la ville.

Nous avons remarqué avec plaisir dans les journaux anglais que M. O'Connell avait été un des plus pressés à saluer la nouvelle reine, et à lui témoigner son respect. M. Papineau a mal imité son modèle.

COURSES DE MONTREAL. Samedi, quatrième jour.

Le public n'a pas été peu surpris de la conduite des membres du parlement qui, dans la dernière session, formèrent la minorité sur le vote des subsides, et qui depuis cette époque avaient dans plus d'une occasion paru disposés à s'affranchir du joug du tyran de la chambre et à s'opposer à sa marche si nuisible au pays. Les principes que ces messieurs avaient exprimés sont si éloignés de ceux qui ont dirigé leurs votes sur les premières questions soulevées cette année à la chambre que leur conduite est pour nous vraiment intelligible. Nous avons pensé avec quelques autres personnes que les messieurs étaient las de voir souffrir le pays et de contribuer à sa ruine et qu'ils voulaient enfin revenir à des idées plus dignes de bons citoyens et de bons législateurs; mais il paraît que nous nous étions trompés; à peine l'occasion s'est-elle présentée que ces nouveaux convertis sont retournés à leur vieux péché et ont déserté la cause de la justice qu'ils venaient d'embrasser.

Après cette course vint celle du Handy Cap de la garnison qui fut gagnée par Waverley de M. Richard. Enfin la dernière bourse était celle des battus, beaten plate, ouverte à tous les chevaux battus pendant les courses. Childers de M. Richard gagna cette course qui fut vivement contestée par Queen Victoria de M. Benoit. L'hon. colonel Maitland et le Major Reid du 32e regt. étaient passagers sur le paquebot Gladiator arrivé à New-York la semaine dernière. Nous avons reçu hier la réponse de la chambre à son excellence le gouverneur en chef; elle est parfaitement telle que nous l'attendions. C'est un chef d'œuvre de folie d'obstination et d'impudence. C'est une répétition des impertinences coutées dans l'adresse de l'année dernière. La chambre y ajoute seulement des injures très grossières contre le parlement impérial et des menaces plus hautaines encore que celle qu'elle avait faites jusqu'à ce jour. Elle semble déifier l'autorité et la force de la métropole et lui dire clairement que la parti révolutionnaire peut, lorsqu'il le voudra, rompre les liens qui nous unissent à l'Angleterre. Le refus de la liste civile que contient cette réponse, est le coup qui va terminer la session; la chambre refusant de remplir l'objet presque unique pour lequel elle a été convoquée, doit être immédiatement dissoute et il n'y a pas le moindre doute que le gouverneur va renvoyer tous nos représentans chez eux. Rien n'est plus juste, et puisque ces messieurs ne veulent rien faire pour le pays au moins qu'on ne leur laisse dévorer que le moins possible de son argent. Le public qui a déjà tant souffert de l'obstruction de la chambre à ne rien faire jusqu'à ce qu'elle ait obtenu des chimères que jamais on ne lui accordera, jugera sa conduite et saura sans doute à la prochaine occasion récompenser ses représentans. Le grand malheur est qu'une grande partie des électeurs ne comprennent nullement ce qui se passe, ne voient pas où est la faute et ne veulent écouter que les hommes qui les flattent et que les égarent avec des promesses de dévouement et des protestations de patriotisme. Nous aimons à penser que le gouvernement sera fidèle à ce que le discours d'ouverture de Lord Gosford nous a promis et que puisque la chambre a refusé de profiter de la chance qui lui était offerte de réparer ses folies et de solager la province, la métropole agira avec fermeté et prendra d'elle-même ce qui est nécessaire pour acquitter les dettes de la province. Sans cela nous sommes perdus et le pays marche à une ruine citaux. La Minerve trouve étonnant que les journaux français de cette ville aient osé se servir du nom de M. de Pontois et Saligny. Nous ne voyons rien de bien surprenant à ce que les journaux aient pris la liberté de servir du nom de ces messieurs pour rôtir des mensonges, lorsque le Vindicator s'en était servi le premier pour avances des faussetés et que la Minerve s'en sert pour les soutenir. La cause de A. P. Hart vs. Ferguson pour emprisonnement faux et malicieux, a été décidée contre le demandeur, vu qu'il n'avait pu prouver d'intentions malicieuses de la part du défendeur. On attend incessamment en cette ville L. J. Papineau et sa ménagerie. On dit que l'expédition de cette caravane à Québec a rapporté £1000 au propriétaire, sans compter les dépenses de ses animaux à raison de 10s par jour par tête. TERRIBLE ACCIDENT.—L'accident le plus épouvantable qui soit arrivé sur les chemins de fer est survenu sur celui entre Portsmouth et Roanoke, à un mille et demi de Suffolk, (Est-Virginie). Le 11 août entre 9 et 10 heures, une compagnie consistant en 150 dames et messieurs des comtés de l'île de Wight, de Nausemond et de Southampton, montèrent dans les chars du chemin de fer dans l'intention de visiter Portsmouth, la forteresse Monroe et de revenir le même jour. Lors de leur retour au même lieu et à la même place le soir, ils rencontrèrent la machine à vapeur qui emmenait d'autres chars voyageant en sens inverse. Les deux lignes de chars se rencontrèrent et s'écrasèrent, tandis qu'elles allaient d'un mouvement à faire 10 à 12 miles à l'heure. La scène la plus déchirante se passa alors; chaque côté de la route fut couvert de morts de mourans et de blessés. Trois jeunes demoiselles, assises ensemble sur le devant du second char, furent tuées, n'ayant survécu que 15 minutes à leur chute. Un autre dame, un enfant et une fille furent tués tellement brisés, qu'ils moururent quelques instans après: 10 à 12 dames et messieurs eurent des blessures extrêmement graves et l'on craint beaucoup pour 4 à 5 d'entre eux.

L'écrivain qui a fourni à la Minerve les détails sur une petite scène entre MM. Stuart et Gully...

mond, Roctune dit Laroque, Rodier, Hoy, Sectt. Simon, Stuart, Tache, (A. C.) Tachereau, Tachereau (J. A.), Tétu, Toomy, Trudeau, Viger. (67.)

PARLEMENT PROVINCIAL.

SALLE DU CONSEIL LEGISLATIF. MARDI, 23 AOUT.

Le projet d'adresse suivant a été adopté aujourd'hui par le conseil; Son Excellence le très honorable Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef, etc. etc.

1. Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du Bas-Canada, réunis en parlement provincial, remercions Votre Excellence de son discours émané de votre trône.

2. Nous apprécions les motifs qui ont engagé le gouvernement de Sa Majesté à réunir la Législature à cette époque inusitée, et nous voyons avec le plus vif intérêt les communications que Votre Excellence a reçu ordre de faire des procédés qui ont eu lieu dans le parlement impérial depuis la dernière session...

3. Nous avons reçu avec le regret le plus sincère l'allégresse nouvelle de la mort d'un monarque qui justement aimé, et nous concourrons dans l'opinion de Votre Excellence que peu de Rois ont, plus que Guillaume Quatre, régné dans les cœurs de ses sujets; il vi et ardent intérêt qu'il a toujours pris dans tout ce qui se rapportait au bonheur de ses sujets canadiens ne peut manquer d'accroître leurs sentiments de douleur de sa perte.

4. Nous observons que l'événement de notre gracieuse souveraine actuelle, la reine Victoria, au trône de l'empire britannique n'a produit aucun changement dans la marche qui avoit été antérieurement prescrite à Votre Excellence.

5. Quelle que soit la différence d'opinion qui existe sur les mesures qu'il serait à propos d'adopter dans les circonstances actuelles du pays, nous sommes intimement convaincus du désir sincère que le gouvernement de Sa Majesté a de coopérer avec la législature à dissiper tout obstacle à l'action avantageuse de la constitution existante, et à corriger tous les défauts que le temps et l'expérience ont signalés dans les lois et institutions de la province, ou dans l'administration du gouvernement, et nous nous unissons volontiers à Votre Excellence pour opter telles améliorations qui seront propres à avancer le bien-être et les intérêts de toutes les classes, et resserrer par là les liens qui subsistent entre la Grande Bretagne et le Bas-Canada.

6. Nous donnerons notre meilleure considération aux lois locales qui sont expirées, dans la vue de renouveler celles d'entre elles dont l'expérience a démontré l'utilité, ainsi qu'à tout bill d'indemnité pour faire bon des arguments que Votre Excellence a jugé à propos d'avancer pour le secours des habitants qui ont souffert l'hiver dernier par suite du manque total de récoltes, ainsi que de ceux avancés pour la conservation du canal de Chambly et le maintien de l'établissement de la quarantaine.

7. Nous sommes assurés que Votre Excellence nous sommes fermement convaincus que votre Excellence croit consciencieusement que les principes qu'elle a posés comme devant lui servir de règle de conduite, sont calculés à avancer les vrais intérêts du pays, et à assurer à tous les sujets canadiens de Sa Majesté ces droits, privilèges et libertés que l'esprit de la constitution avaient pour objet de leur départir et que tous les sujets sont tenus de maintenir.

8. Dans les circonstances actuelles où quelques hommes mal-intentionnés et d'influence ont par leurs efforts secrets et publics répandu la méfiance et la crainte dans différentes parties de cette Province, et recommandé publiquement la désobéissance et la résistance aux lois, le Conseil Législatif croit qu'il est absolument de son devoir d'assurer de nouveau Votre Excellence de son soutien ferme et constant lorsqu'il sera nécessaire pour maintenir l'intégrité de la Constitution, défendre la connexion qui subsiste si heureusement pour lui entre la Mère Patrie et cette Province, favorisée à un si haut degré, et qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour remplir avec une loyauté dévouée à sa Souveraine, et les égards dus aux intérêts de l'Empire en général les devoirs importants qui lui ont été confiés par la Constitution et qu'il concourra volontiers avec son Excellence dans toutes les mesures qui seront calculées à maintenir et perpétuer la paix, le bonheur et la prospérité de toutes les classes des Sujets de Sa Majesté.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

LUNDI 21 août 1837. M. Guay propose de révoquer l'ordre de la chambre qui renvoie le discours de S. Exc. au comité général sur l'état de la province, et de renvoyer le dit discours à un comité spécial de cinq membres, avec instruction de préparer un projet d'adresse en réponse. Cette proposition est rejetée à la majorité suivante:

tion, de devoir, et d'intérêt réciproque qui pourroient le mieux l'assurer, mais sur la force physique et matérielle, élément dangereux pour les gouvernements, en même temps qu'il soumet les gouvernés à une incertitude sur leur existence à venir et sur leurs plus chers intérêts, qu'on retrouve à peine dans les Gouvernements les plus absolus de l'Europe civilisée. Et nous avons humblement cru que cet état de crise permanente, de haïnes, et de divisions ne pourroit être perpétué par l'Angleterre sur le continent Américain avec connaissance de cause, et que la liberté et le bien-être de toutes les parties de l'Empire importaient trop à la masse indépendante du peuple Anglais pour qu'il y prêtât en faveur des fonctionnaires accusés par le peuple de cette province, le maintien du système qui en a jusqu'à présent fait le malheur.

Si, dès avant l'ouverture de la présente session, nous avions été individuellement déçus de cette chère espérance par les rapports publics, si nous nous attendions peu à ce qu'un changement subit dans les Conseils de l'Empire nous donnât aussitôt l'avantage des réformes constitutives que nous avions déclarées être essentielles et les seules convenables, nous ne devions attendre notre convocation en Parlement avec d'autant plus d'anxiété, qu'il étoit à supposer que des réformes majeures et importantes avaient du moins eu lieu dans l'administration du Gouvernement, et que d'autres allaient prochainement les suivre. Nous avons vu avec un nouveau regret par le discours de Votre Excellence qu'aucune réforme n'avait été effectuée ou ne le serait à une époque prochaine et déterminée, malgré les promesses tant de fois répétées du Gouvernement. Votre Excellence a bien voulu faire une allusion éloignée à l'amélioration du personnel du Conseil Législatif et du Conseil Exécutif de cette Province. A l'égard du conseil Exécutif, nous épargnerons ici de pénibles réflexions sur l'existence non modifiée de ce corps, après qu'elle avait été si solennellement repudiée par Votre Excellence au nom de la Couronne, et sur sa coopération avec les autres parties de l'Exécutif provincial dans un système de coercition anticipée pour mettre à effet le renversement des lois et de la constitution, d'incriminations, de persécutions et de destitutions arbitraires dirigée contre la masse du peuple qui est demeurée fidèle aux vrais principes du Gouvernement Britannique et qui a manifesté son attachement à ses libertés assaillies. Nous représentons de plus que l'Exécutif actuel au lieu d'accomplir ses promesses de justice et de réparation des abus et griefs, étant maintenant entré dans la voie glissante et dangereuse qui a perdu les administrations passées, et s'étant entièrement aliéné l'affection d'une partie importante des sujets de Sa Majesté les plus attachés aux libertés et au bien-être du Pays, pour ne donner sa confiance et celle du Gouvernement qu'avec partialité et à ceux qui l'appuient, n'est plus à même, dans son chef ni dans ses autres membres, d'opérer les réformes indispensables nécessaires comme le préliminaire de tout arrangement entre la métropole et la colonie, d'une manière juste, équitable, impartiale, propre à satisfaire cette chambre et le peuple, et en particulier à assurer entre diverses branches de la Législature et la coopération et cette uniformité de vues générales que nous persistons à croire absolument requise.

Nous aurions espéré que comme gage de la sincérité du gouvernement, le conseil législatif aurait été remodelé de manière à nous permettre d'examiner jusqu'à quel point il avoit été rendu capable de légiscier conformément aux vœux et aux besoins du peuple, et d'en agir suivant la conclusion à laquelle nous en serions venus sur cet important sujet. Cette réforme essentielle ayant été omise, nous devons déclarer que notre devoir envers le peuple dont nous tenons notre mission, nous dicte impérieusement de suivre dans la circonstance actuelle la marche que nous avons adoptée par notre Adresse du trente septembre mil huit cent trente six : c'est pourquoi nous y persévérons ainsi que dans toutes les déclarations et demandes qui y sont contenues.

Dans notre désir de faire disparaître les maux qui ont pesé sur notre pays, nous n'avons eu recours qu'à des moyens constitutionnels, fondés sur les principes les mieux approuvés et les mieux reconnus. Nous avons tellement à cœur de voir le Gouvernement mériter de nouveau la confiance publique, que pour lui aider à l'obtenir, nous ne reculons devant aucun sacrifice, hormis celui des libertés et de l'honneur du Peuple. Nous avons prouvé cette disposition même à des époques récentes, lorsque nous avons eu l'espérance de travailler par là à avancer la prospérité du Pays. Mais nous déclarons que dans la présente conjoncture, nous n'avons trouvé dans le discours de Votre Excellence, ou dans aucune autre source, des motifs de nous départir même momentanément de notre détermination de reléver les subsides jusqu'à ce que les griefs aient été réparés.

La Gazette Officielle contient la cosation des majors L. Deschambault, L. J. Papi-neau, J. B. Dumouchelle, P. Amiot et J. B. Drolet, et des capts. F. Jalbert et O. Chamard.

Les magistrats suivants ont perdu leurs commissions : C. H. O. Côte, de Napierville, Pierre Beaubien, de Montréal, André Jobin, de St. Geneviève, Wolfred Nelson, de St. Denis, Pierre Amiot, de Verchères, J. B. Dumouchelle, de St. Benoît, Louis F. Deschambault, de St. Denis.

NAISSANCES.

A William-Henry le 24 du courant, la dame de John Crebassa, écr. à nu au monde un fils. A Hamilton, Haut-Canada, le 18 courant, la dame de Mr. Daniel MacNab, a mis au monde une fille.

MARIAGES.

A la Pointe-aux-Tremblais, le 21, Mr. Jacques Paré, à Dlle Félicité Doucet.

DECES.

En cette ville, mardi au matin, le 22 Mr. Guillaume Scers, (Maître Boucher), à l'âge de 4 ans et 2 mois.

En cette ville, le 22 du courant, à l'âge de 10 mois, George-Adolphe, enfant de Mr. Narcisse Lafrance.

En cette ville, le 22 du courant, à l'âge de 10 mois, Toussaint, enfant de Mr. Toussaint Labrec.

ECOLE NORMALE.

Le Comité d'Intendance de l'Ecole Normale de ce district s'assembla pour les affaires particulières de l'Institution tous les MARDIS à la maison d'École, Rue St. Antoine, à DEUX heures P. M. Toute personne désirant être admise élève pourra y assister, munie toutefois de ses applications et certificats.

AVIS PUBLIC.

Bureau du Trésorier des Chemins, Montréal, 21 août, 1837. Le soussigné, TRESORIER DES CHEMINS de cette ville, notifie par ces présentes, tous ceux qui demeurent encore endettés à la Cité de Montréal, pour cotisation, taxes &c. qu'à moins que leurs comptes respectifs ne soient de suite liquidés à son bureau il se verra dans l'impérieuse nécessité de poursuivre le recouvrement d'iceux.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

AVIS PUBLIC, est donné, par la présente annonce, que la vente annuelle des licences pour la COUPE DES BOIS, aura lieu à ce bureau, JEUDI, le 7 septembre, à MIDI.

Un quart du prix d'achat sera payé comptant les trois autres restant seront payables le 1er octobre 1838, en donnant des billets endossés à satisfaction. Le tout sera payable en espèce courante de la province.

AVIS.

ES par les présentes donné, que DIMANCHE, le 20 courant, à la Porte de l'Eglise Paroissiale, de cette ville, immédiatement après le service divin du matin, il sera mis à l'enchère un Bail pour trois ans, à compter du 1er mai dernier, d'un TERRAIN VACANT, bien entouré, situé sur la rue Craig. Pour les conditions s'adresser au Bureau de la Fabrique, Place d'Armes. L. B. LEPROHON, M. C. 19 août 1837.

blir la confiance, nous n'avons pu être mal compris quant aux motifs qui nous animaient. Nous répéterons néanmoins que nous regardons toutes mesures administratives quelconques comme insuffisantes pour assurer d'une manière efficace et durable la paix, la sécurité et le bonheur de la province, et que les réformes essentielles et constitutionnelles que nous avons demandées, et en particulier l'application du principe d'élection au Conseil Législatif, le rappel de tous privilèges indus et monopoles et des lois nuisibles passées en Angleterre, le libre exercice des droits et privilèges de cette Législature et de cette Chambre en particulier et l'établissement d'un gouvernement populaire, et responsable sont le seul moyen d'assurer les avantages ci-dessus, ainsi que de rendre avantageuses au peuple du Canada ses liaisons politiques avec la Grande-Bretagne.

LES PELOTETTES auront leur vente annuelle de leur magasin, JEUDI, le 21 septembre prochain confectionnés en Angleterre et en Canada, tels que manchons, colerettes, Mantil, boas, pelterines, casques et casquettes, gants, mitaines etc. Pelletteries européennes et américaines, confectionnées dans le goût le plus nouveau.

La vente à UNE heure. CUVILLIER ET FILS. 23 août 1837.

VENTE CONSIDERABLE DE PELETTES-RIRES.

PAR A. LAFRAMBOISE. VENDRE ETENDUE DES FOURNURES MANUFACTURÉES.

LUNDI, le VINGT-CINQ DE SEPTEMBRE prochain, et les jours suivants, seront vendus, à un Ecu par livre, et politiquement sans réserve, aux magasins de LAROCQUE, BERNARD, et Cie. par ordre et pour le compte des Consignataires, une consignment d'ARTICLES MANUFACTURÉS, DANS LA BRANCHE DES FOURNURES, aussi complet qu'aucun autre, qui ait jamais eu lieu les années précédentes aux magasins ci-dessus nommés, comprenant savoir :

Table listing various goods for sale: Casques, Do de Lapin bleu, Chat noir naturel, Châ bleu do, Agneau d'Ukraine, noir, Nutrin brun, Do d'Ecureuil gris-noir, Do do à doubleur, Astracan noir, Lapin blanc, etc.

PAR A. LAFRAMBOISE. VENTE ANNUELLE DES LICENCES POUR LA COUPE DES BOIS.

Le soussigné, TRESORIER DES CHEMINS de cette ville, notifie par ces présentes, tous ceux qui demeurent encore endettés à la Cité de Montréal, pour cotisation, taxes &c. qu'à moins que leurs comptes respectifs ne soient de suite liquidés à son bureau il se verra dans l'impérieuse nécessité de poursuivre le recouvrement d'iceux.

UN quart du prix d'achat sera payé comptant les trois autres restant seront payables le 1er octobre 1838, en donnant des billets endossés à satisfaction. Le tout sera payable en espèce courante de la province.

LES COURSES DE Terrebons qui doivent avoir lieu annuellement le jour de la St Louis n'auront lieu cette année que LUNDI, le 8 du courant.

LES COMMISSAIRES DE LA COMPAGNIE DES TERRES ANGO-AMERICAINES ont nommé Mr. JAMES COURT, No. 8 Rue St. Joseph, pour agir comme AGENT de la Compagnie à Montréal; et les personnes qui doivent régler pour les terres dans les Townships de l'Etat de Québec de lui, gratuitement, toute information possible et assistance pour cette fin. Sherbrooke, 18 août, 1837.

VENTES PAR ENCAN.

PAR CUVILLIER ET FILS. Epicerie, Liqueurs, etc. SAMEDI prochain, le 26 du courant, sera vendus aux magasins des sous-signes, 14 tonnes whisky, 2 do et 10 quarts whisky (qualité supérieure), 20 caisses clair de Mâde, 15 do liqueurs fines de France, 5 do thé twanky, 20 caques tabac en torquette, 20 boîtes chandelles, mèches cirées, Coton à chandelle d'Oxford et de Wiltshire, 150 jambons fumés, 25 barrils goudron de charbon, 12 do résine à savon, 15 rouleaux cordages, assortis, 120 caisses clou de Canada (rose) 6 à 23 lbs, 30 sacs do do do 10 à 20, 80 quarts fisches de 5 à 8 pouces, 25 pains chaires à charrette, 200 boîtes tôle de C. adu, 250 barrils peinture blanche, 30 do do verte, 50 do do noir, 850 rames papier à enveloppe de 10 à 11 lbs. Et autres effets. La vente à UNE heure. CUVILLIER ET FILS. 23 août 1837.

PAR JAMES FRASER. LIVRES. SERA rendu aux Magasins ci-dessus occupés par MM. A. L. et MACINDER, SAMEDI prochain, le 26 du courant, environ DIX HUIT CENTES volumes d'ouvrages, parmi lesquels on trouve des livres de loi en français et anglais, histoire, romans, Encyclopédia Perthensis, somptueux en 23 vols; Sir Walter Scott en français, 80 vols, Topographie de Bouchette, cartes du Canada, etc. etc.

PAR JAMES YOUNG. BIENS FONDS DE PRIX. VENDREDI, le 1er septembre prochain, sera vendus, au bureau du soussigné, un superbe LOT de terre de 90 pieds de front sur 100 de profondeur, la propriété de Mme. FOSTER, dans le foubourg Ste Anne, en front de l'entrée du canal de Lachine et formant le coin des rues de la Communne et du Roi, avec une MAISON en BRIQUES à trois étages et autres bâtiments en bois. La maison forme trois locaux différents avec écuries et cour séparés.

DISTRICT DE MONTREAL. SERA tenu une SESSION en MONTREAL, à la COUR DU BANC DU ROI pour les causes criminelles, dans et pour le district de Montréal au PALAIS DE JUSTICE, dans la cité de Montréal, le LUNDI, vingt-huitième jour d'août prochain, à DIX heures du matin. Je donne en conséquence avis à tous ceux qui ont intention de poursuivre aucun des prisonniers détenus dans la prison commune de ce district, qu'ils aient à être là et alors présents, pour es poursuivre comme de juste; et je donne pareillement avis à tous les juges de paix, coroners et officiers de paix, dans et pour le district susdit, qu'ils aient là et alors à se trouver en propres personnes avec leurs rôles, dénominations et autres instrumens, pour faire les choses qui'il appartient à leurs divers offices de faire à cet égard.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Québec, 14 août, 1837. Les terres de la Couronne et les réserves du Clergé qui ne sont pas vendues dans l'Etat, les 26 et 27 juillet, 1836 et le 16 mai 1837, seront offertes en Canada, durant la présente année, aux termes et places ci-dessous mentionnées, comme suit: elle ne sont pas vendus par annonce subséquente.

Les terres dans les Townships de Dunham, Stanbridge et Sutton, à Dunham Flats, le 4 septembre, 2 octobre, 4 novembre et 6 décembre. Les terres dans les Townships de Shefford, Strkeley, Ely, Broome, Farmham, Granby, Milton et Roxton à Froste village, le 11 septembre, 2 octobre, 13 novembre et le 11 décembre. Les terres dans les townships de Stanstead, Bolton, Herculon, Compton, Stokes, Windsor, Ship-ton, Brompton, Oxford, et Ascut à Sherbrooke, le 18 septembre, 26 octobre, 20 novembre et 18 décembre.

Les terres dans les Townships de Durham, Grantham, Eaton, Upton, Kinsey, Maddington, Stanfold, Somerset et Acton, à Drummondville, le 25 septembre, 23 octobre, 27 novembre, et 27 décembre.

Dans Clarendon, Litchfield à Clarendon Bristol à Bristol, Buckingham à Buckingham, Lochaber à Lochaber, Chatham et Wentworth à Argenteuil, Grenville et Harrington à Brown-Mills 7e rang de Chatham, Ireland, Inverness et Nelson chez M. Lauchlan Campbell's, Wood bridge et Lessard à L'Islet, Broughton, Tring, Shefford chez M. Hall, Broughton, Newton au Coteau du Lac, Gouford au bureau de terres à Québec.

Les terres seront mises à l'enchère en lots ou morceaux de 100 acres ou demi lot arpenté jusqu'à 1900 acres, ou six lots arpentés, à la volonté de ceux qui désireront acheter. Les lots seront offerts à la mise à prix par acre tel que publié dans la liste susdite. Un dépôt de 10 pour cent sur tout le montant du prix d'achat sera déposé au moment de la vente, et le reste sera payable 14 jours après. Tant que le montant du prix d'acquisition ne sera pas payé, l'acquéreur ne sera pas mis en possession de la terre.

Dans le cas où les paiements n'auraient pas été effectués dans le terme limité, la vente sera considérée nulle et de non-effet les dépôts encaissés.

Les différents journaux de la province sont priés de publier cette annonce trois fois dans leur langage respectifs. 19 août, 1837.

